



**CHARLEMAGNE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC**  
**Projet de règlement concernant la division du territoire  
de la municipalité en six (6) districts électoraux**

**À tous les électrices et électeurs de la Ville de Charlemagne,**

**Avis** est par la présente donné par la directrice administrative et greffière, qu'à la séance ordinaire du 9e jour du mois d'avril 2024, le Conseil municipal a adopté par résolution, le projet de règlement numéro 04-258-24 intitulé: Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

**District électoral numéro 1 - 848 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du prolongement de la rue Benoît-Sauvageau, cette rue, la rue Saint-Alexis, la rue Nicoud et son prolongement, la rivière L'Assomption et son bras ouest, le prolongement de la rue du Sacré-Cœur, cette rue, la voie ferrée jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 2 - 823 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre d'une ligne imaginaire reliant la pointe nord de l'Île Vaudry et le centre de la rivière L'Assomption, cette rivière, la rivière des Prairies, la voie ferrée, le boulevard Céline-Dion, le bras ouest de la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 3 - 698 électeurs**

En partant d'un point situé au centre de la rivière L'Assomption à la limite nord-est de la municipalité, cette rivière, le prolongement de la rue Nicoud, cette rue, la rue Saint-Alexis, la rue Benoît-Sauvageau et son prolongement, la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Saint-Jacques (côté sud-ouest), la rue Ricard, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Caza (côté sud-ouest) et son prolongement, l'autoroute 40, la limite nord de la municipalité jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 4 - 944 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 40 et du prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Caza (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la rue Ricard, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Saint-Jacques (côté sud-ouest), la voie ferrée, la rue du Sacré-Cœur, la rue Émile-Despins, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue du Sacré-Cœur (côté sud-ouest) et son prolongement, l'autoroute 40 jusqu'au point de départ.

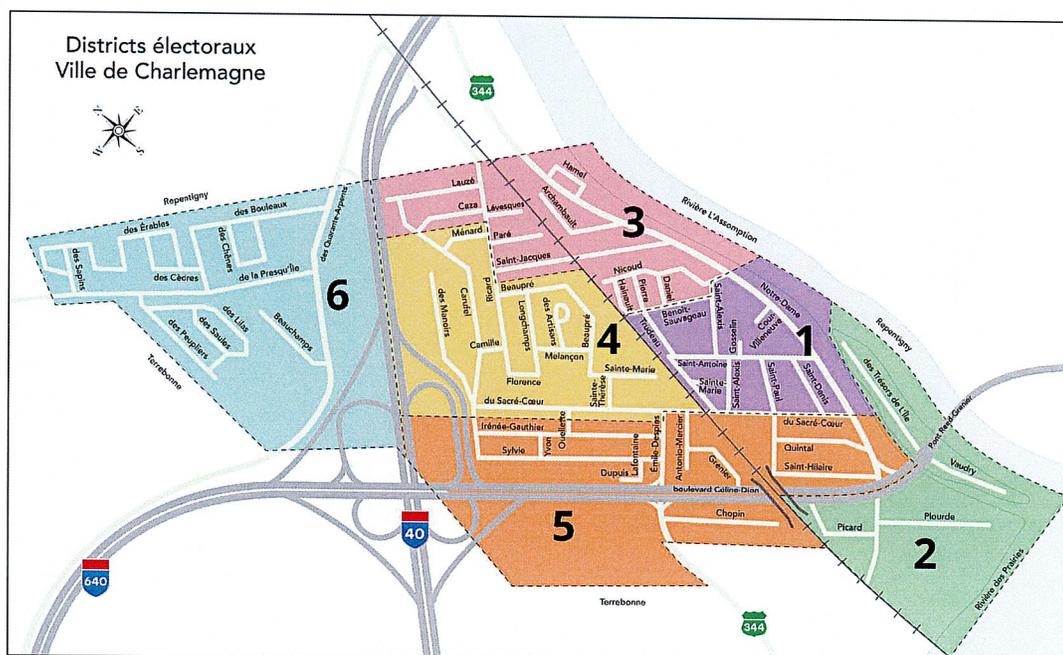
**District électoral numéro 5 - 970 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 40 et du prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue du Sacré-Cœur (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la rue Émile-Despins, la rue du Sacré-Cœur et son prolongement, le bras ouest de la rivière L'Assomption, le boulevard Céline-Dion, la voie ferrée, la limite municipale sud-est, l'autoroute 40 jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 - 808 électeurs**

En partant d'un point situé à la limite nord-ouest de la municipalité, l'autoroute 40, la limite sud de la municipalité et en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ.

Le tout conformément au croquis ci-dessous :



**Avis** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. Le projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la ville.

**Avis** est également donné que toute électrice ou tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*, peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière  
84, rue du Sacré-Cœur  
Charlemagne (Québec) J5Z 1W8

**Avis** est de plus donné conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*, que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues, dans le délai fixé, est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Charlemagne ce 22 avril 2024

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

#### CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 22 avril 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 22 avril 2024.

Donné à Charlemagne ce 22 avril 2024

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière